

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2022/155

Convention de location de matériels d'infrastructures avec le Département du Calvados - DATACENTER

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La DSI a mis en œuvre deux Datacenter afin d'assurer la sécurité informatique et la continuité de service. Le Datacenter principal se situe au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, et le second dit « miroir » se situe sur la mezzanine dans l'aile des jardins.

Cette organisation est aujourd'hui remise en question suite à différents constats :

- L'actuelle salle « miroir » n'est plus réellement sécurisée et nécessite une remise en état coûteuse (isolation, alimentation électrique, climatisation...)
- L'audit de sécurité réalisé en 2020 met en avant le fait que les deux Datacenter sont trop proches et qu'un sinistre pourrait se propager et affecter les deux sites
- Le bâtiment de l'aile des jardins sera prochainement réaffecté et de nombreux travaux de réhabilitation effectués, risquant de causer des coupures électriques et des problèmes de câblage.

Afin de conserver le niveau de sécurité informatique et augmenter la sécurité physique, la DSI souhaite déménager, dans les meilleurs délais, la salle « miroir » vers un site plus récent, plus sécurisé et géographiquement éloigné du Datacenter principal de l'Hôtel de ville.

Différentes solutions ont été envisagées, construction d'un nouveau Datacenter ou location d'espaces.

En effet, le Département du Calvados héberge un Datacenter dans un bâtiment, sécurisé, de 150m², situé à Saint-Contest. Celui-ci est très peu utilisé et répond à toutes les problématiques en matière de technologie de refroidissement et de sécurité électrique. Il peut être interconnecté avec le Datacenter de l'hôtel de ville via le réseau ROC.

Après étude des coûts et également dans un souci de développement durable, la location d'espace est retenue comme première proposition.

Dans ce contexte, le Département du Calvados, propose à la communauté urbaine Caen la mer et à la ville de Caen de leur louer des baies informatiques situées au sein de ce Datacenter de Saint-Contest, sur la base d'une convention de location tripartite, qui précise les conditions d'utilisation de celui-ci, notamment:

- La convention court à compter de sa signature pour une durée de 5 ans et est renouvelable une fois, sur décision expresse du Département, dans les mêmes conditions et pour la même durée,

- Un état des lieux des baies informatiques louées est effectué au moment de la mise à disposition des matériels aux locataires. Un état des lieux de sortie sera réalisé dans les mêmes conditions,
- Les locataires assurent l'entretien des baies informatiques louées,
- Les charges courantes relatives au fonctionnement des baies louées sont également à la charge des locataires (calcul d'une quote-part par baie comprenant fournitures d'énergie, de fluides, contrôles périodiques du Datacenter en matière de climatiseurs, sécurité incendie ...),
- L'accès au Datacenter est soumis à un protocole défini par le Département,
- Il incombe aux locataires de respecter certaines obligations définies par le Département (respect du matériel loué, respect des lieux, interdiction de sous-louer le matériel...)

En contrepartie de cette mise à disposition des baies informatiques, le Département émet, chaque semestre, un titre de recette à l'encontre de chacun des locataires.

Sont facturés :

- Un loyer calculé en fonction du nombre d'abonnement baie et/ou demi baie :
 - Un abonnement demi-baie 20 U : 500€ /mois jusqu'à une consommation maximale de 2Kw par mois.
 - Un abonnement baie complète 40 U : 900€ /mois jusqu'à une consommation maximale de 4Kw par mois.
- Une quote-part supplémentaire de 120€ net de taxe, par Kw consommé au-delà de la consommation forfaitaire mensuelle de 2Kw pour une demi-baie et de 4Kw pour une baie complète.

Le Département informe régulièrement les locataires de leur consommation d'énergie.

Les coûts (loyer et charges de fonctionnement) sont répartis entre les locataires du Datacenter.

Aussi, la communauté urbaine de Caen la mer prend en charge 50% des dépenses.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT l'intérêt d'utiliser le Datacenter de St Contest, pour des raisons de sécurité informatique et dans un souci de sobriété numérique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de louer, pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information, au conseil départemental du Calvados, des baies informatiques, situées dans un immeuble à usage de Datacenter sis 4 rue Nelson Mandela à Saint-Contest sur les parcelles cadastrales section AP N°286 et 309.

ARTICLE 2 : de signer la convention de location dont les clauses et conditions d'exécution sont approuvées.

ARTICLE 3 : de participer aux coûts de location et aux dépenses de charges de fonctionnement à hauteur de 50%.

ARTICLE 4 : les loyers sont imputés à l'article 6158 et les charges à l'article 614, de la section fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 septembre 2022

Transmis à la préfecture le **23 SEP. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **23 SEP. 2022**
Exécutoire le **23 SEP. 2022**
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER
ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2022/156

MOBILITES - VENTE DE 2 BUS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise en vente deux bus IVECO :

Immatriculation	N° Inventaire
ER-556-KZ	Ce bus n'est pas répertorié dans l'inventaire
ER-570-KZ	Ce bus n'est pas répertorié dans l'inventaire

ARTICLE 2 : La vente de ces bus est conclue avec la Société MCPL située 18 rue de Forceville à RAMBURES (80140).

ARTICLE 3 : Le prix de vente pour les deux véhicules est fixé à 2 600 € T.T.C.

ARTICLE 4 : La recette sera inscrite en produit exceptionnel chapitre 77 nature 778 LC 12093 de la section de fonctionnement du budget des transports.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 septembre 2022

Transmis à la préfecture le **23 SEP. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **23 SEP. 2022**
Exécutoire le **23 SEP. 2022**
Notifié le

Le Président ,
Joël BRUNEAU

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN" is written in a circle. In the center, there is a depiction of a lighthouse on a rocky island, with the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" written below it. A small five-pointed star is located at the bottom center of the seal.

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2022/157

MOBILITES - VENTE DE 3 BUS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise en vente de trois bus Renault :

Immatriculation	N° Inventaire
DX-360-EQ	Ce bus n'est pas répertorié dans l'inventaire
CY-742-CV	Ce bus n'est pas répertorié dans l'inventaire
CY-959-CX	Ce bus n'est pas répertorié dans l'inventaire

ARTICLE 2 : La vente de ces bus est conclue avec la Société MCPL située 18 rue de Forceville à RAMBURES (80140).

ARTICLE 3 : Le prix de vente pour les trois véhicules est fixé à 7 300 € T.T.C.

ARTICLE 4 : La recette sera inscrite en produit exceptionnel chapitre 77 nature 778 LC 12093 de la section de fonctionnement du budget des transports.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 septembre 2022

Transmis à la préfecture le **23 SEP. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **23 SEP. 2022**
Exécutoire le **23 SEP. 2022**
Notifié le

Le Président ,
Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT N° D-2022/158

Association Normandie Maritime - Versement de la cotisation pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La communauté urbaine Caen la mer est membre de l'association Normandie Maritime depuis septembre 2021. Cette association a pour mission la promotion, le développement et la coordination de la filière régionale de l'économie maritime et fluviale. Elle déploie ses actions autour de quatre grands axes :

- La structuration de l'offre de construction, réparation et déconstruction navale.
- L'organisation des services et travaux maritimes en direction des navires pour les places portuaires, et des entreprises pour répondre à de nouveaux marchés.
- L'amélioration de la qualité de services pour les plaisanciers, développement du nautisme par l'essor du tourisme littoral.
- L'organisation d'opérations d'animation, de communication, d'amélioration de la performance, de promotion de l'emploi et de la formation, de participation à des salons en France ou à l'international, et d'appui à l'émergence d'innovation, notamment numériques.

Dans son programme d'actions de la période précédente, on peut noter la présence de l'association au Salon des Métiers et de l'Oriente (Caen, mars 2022) et l'organisation de l'évènement business « Rencontres d'Affaires Maritimes » organisé en avril 2022 au stade Malherbe de Caen, sur la thématique de l'éolien maritime et portuaire.

Conformément à l'article 7.1 des statuts de l'association, les membres contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour chaque catégorie de membres, par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Concernant la catégorie des collectivités publiques, la cotisation 2022 est fixée à 2 400 € TTC (montant identique à l'année 2021).

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

VU la délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 approuvant l'adhésion de la communauté urbaine Caen la mer à l'association Normandie Maritime

VU les statuts de l'association Normandie Maritime datés du 18 décembre 2018

CONSIDERANT la reconduction tacite de l'adhésion à Normandie Maritime et l'intérêt de la communauté urbaine Caen la mer à être membre de cette association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de verser à l'association Normandie Maritime une cotisation d'un montant de 2 400 € TTC pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 septembre 2022

Transmis à la préfecture le **23 SEP. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **23 SEP. 2022**
Exécutoire le **23 SEP. 2022**
Notifié le

Le Président ,
Joël BRUNEAU

